



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions de travail indignes des femmes de chambre

Question écrite n° 26683

Texte de la question

M. Éric Coquerel alerte Mme la ministre du travail sur les conditions de travail indignes des femmes de chambre. Le jeudi 6 février 2020, le Gouvernement annonçait les résultats d'une campagne de *testing* qu'il a commandité auprès de nombreuses entreprises françaises. Il en ressort que sept entreprises sont particulièrement visées pour « présomption de discriminations à l'embauche » : les candidats ayant un nom à consonance maghrébine rencontrent un taux de succès de 9,3 %, contre 12,5 % pour un candidat dont le nom est à consonance européenne. Parmi ces entreprises, on retrouve notamment le groupe Accor. Le groupe AccorHotel a été déjà critiqué lors d'un précédent *testing* réalisé en 2016. C'est donc un fait incontestable : il y a un problème avec le groupe AccorHotel. Or, en plus d'utiliser des méthodes de recrutement discriminatoires, ce sixième groupe hôtelier mondial pratique un management tout aussi brutal. Le groupe AccorHotel recourt en effet massivement à la sous-traitance pour priver la plupart des salariées de l'hôtel de leurs droits les plus élémentaires. Cette maltraitance est révélée au grand jour par plusieurs des mobilisations des femmes de chambre, en particulier à l'hôtel Ibis Batignolles, membre du groupe Accor. Le Président de la République a déclaré au début de son mandat vouloir faire de l'égalité entre les hommes et les femmes la grande cause de son quinquennat. Il est donc plus qu'urgent de comprendre que les femmes de chambre, comme à l'hôtel Ibis Batignolles, sont le symbole d'une société qui maltraite profondément les femmes. Qui plus est quand elles sont racisées, subissant ainsi toutes les discriminations. Ces salariées exercent déjà un travail éprouvant et mal rémunéré. Mais la sous-traitance rend possible une exploitation digne d'un autre âge. Souvent issues de l'immigration, en difficulté pour trouver un emploi, elles sont considérées comme « arnaquables » par leurs employeurs. Voilà pourquoi elles sont condamnées par leur employeur à un temps partiel plutôt qu'à un temps complet. Leur paiement ne s'effectue pas en fonction de leur temps de travail : leur paiement se fait « à la chambre ». Comprendre « à la chaîne », comme si *L'Assommoir*, le roman d'Emile Zola, reprenait vie. Car on ne nettoie pas « trois chambres et demie en une heure » sans s'abîmer le corps. Les femmes de chambre ne demandent pourtant pas grand-chose. Simplement d'être traitées avec dignité, et de sortir du régime de sous-traitance pour être salariées du groupe Accor, et bénéficier des mêmes droits que tout le monde. En France, un hôtel sur deux a recours à la sous-traitance. Ce sont autant de salariées et de salariés maltraités par des groupes richissimes. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend adopter afin de faire cesser cette injustice révoltante, à commencer par les femmes de chambre de l'hôtel Ibis Batignolles.

Données clés

Auteur : [M. Éric Coquerel](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26683

Rubrique : Discriminations

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 avril 2020

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1197

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)